

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 75



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux

SOMMAIRE :

- Page 2 : Editorial du SGN
- Page 3 : Protection sociale des agents publics, Voie exceptionnelle de promotion interne des rédacteurs
- Page 4 : Á la une ! : Fonctionnaires ce que va coûter l'accord en 2016
- Page 5 : Effectifs, salaires, temps de travail des fonctionnaires : les propositions choc de la Cour des Comptes
- Page 6 : Régime des concessions de logement, Allongement de la durée de la formation d'intégration
Jurisprudence, Var : l'un des deux policiers municipaux blessés, est mort
- Page 7 : Fiches Techniques disponibles sur notre Site Internet, CHSCT, Attention Très important Journal
- Page 8 : Vie des sections, Bulletin d'adhésion

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde

Chers(es) Collègues,

En cette période de fêtes qui clôture une année 2015 bien remplie syndicalement, je vous souhaite à toutes et tous, au nom de l'ensemble des membres du Bureau National, d'heureuses fêtes de fin d'année auprès de ceux qui vous sont chers.



Beaucoup de familles, hélas, suite aux événements qui ont frappé notre Pays, n'auront pas ce bonheur. Une pensée toute particulière va à toutes ces personnes que nous ne connaissons pas mais dont nous sommes pourtant tous si proches.

Lorsque l'on voit ce qui peut arriver et que des vies peuvent basculer en l'espace d'un instant, on se demande pourquoi dans notre vie professionnelle quotidienne, on rencontre autant de pression hiérarchique, de non reconnaissance du travail fait et de dévalorisation.

La Fonction Publique Territoriale est actuellement maltraitée. Il faut pourtant garder à l'esprit que la décentralisation a donné aux collectivités des compétences supplémentaires qui vont impacter le travail des agents territoriaux comme, entre autres, les nouveaux rythmes scolaires.

Une revalorisation du point d'indice, gelé depuis 2010, serait donc la bien venue pour compenser ce travail supplémentaire, mais à cette demande, on nous répond qu'il faut faire des économies. Nous sommes prêts à en faire mais cela devrait être le leitmotiv de tous, y compris de nos édiles et des membres des pouvoirs publics qui cumulent leurs mandats.

Par ailleurs, l'attaque récurrente de notre statut, les perspectives de recrutements en baisse, l'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations en perte de vitesse, le dialogue social mis à mal sont autant de points négatifs qui touchent la Fonction Publique Territoriale et tout cela, bien entendu, afin de faire des économies.....

Je ne voudrais pas terminer sur ces notes tristes par rapport à notre avenir. C'est pourquoi, je tiens à vous remercier pour votre fidélité à notre cause et pour le travail important que vous avez accompli et que vous continuez d'effectuer sur le terrain. C'est en effet grâce à tout ce travail que notre mouvement a autant progressé.

Dans l'attente du plaisir de nous retrouver, je vous souhaite à nouveau une bonne et heureuse année 2016.

*Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale*

Protection sociale des agents publics, le mécontentement s'exacerbe

La mutualité fonction publique (MFP) et les Organisations syndicales de la Fonction publique dénoncent dans un courrier commun du 2 décembre 2015, des atteintes dangereuses au système de protection sociale actuel. Selon elles, la segmentation des risques qui remet en cause les systèmes de solidarité entre actifs et retraités, n'est toujours pas écarté. Malgré qu'elles aient obtenu une sécurisation juridique de la gestion mutualiste du régime obligatoire des fonctionnaires, la MFP et les organisations syndicales constatent que de nouveaux dangers se profilent, dont l'impact ne serait pas des moindres sur la vie quotidienne de tous les agents publics. Le projet de loi de finances pour 2016 ouvre en effet, une nouvelle fois, la perspective d'instaurer trois jours de carence dans la Fonction publique et le Gouvernement a décidé de réduire très significativement le montant statutaire du capital décès des fonctionnaires (le montant de ce capital est désormais forfaitisé à 13 600 euros en application des dispositions du décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015).

Voie exceptionnelle de promotion interne des rédacteurs territoriaux, du nouveau ?

Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C ont bénéficié d'une voie exceptionnelle de promotion interne, leur permettant l'accès au cadre d'emplois de rédacteur territorial à l'issue d'un examen professionnel prévu, pour une durée de cinq ans, par les décrets n° 2004-1547 et n° 2004-1548 du 30 décembre 2004. Cet examen à fréquence annuelle a été ouvert sans contingentement du nombre des lauréats et avait pour objet d'accompagner la réforme de la catégorie C portant notamment fusion des cadres d'emplois des agents et des adjoints administratifs et non pas de créer des modalités pérennes de promotion.

Conformément aux règles applicables aux promotions internes, les nominations effectives des lauréats dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux devaient être prononcées en appliquant une règle de quotas permettant une nomination par la voie de la promotion interne lorsqu'un certain nombre de recrutements extérieurs à la collectivité avaient eu lieu, en général trois recrutements extérieurs. Cette règle des quotas permet de diversifier le recrutement, de favoriser le recrutement de lauréats de concours, de conserver une pyramide des âges cohérente au sein de chaque collectivité et d'encourager la mobilité entre collectivités. Elle constitue une règle homogène de promotion interne pour des agents appartenant à un même cadre d'emplois bénéficiant d'un statut national mais relevant d'employeurs différents. En outre, la règle, des quotas permet d'assurer une sélectivité comparable à celle pratiquée dans la fonction publique de l'Etat, respectant en cela la parité entre ces deux versants de la fonction publique.

Afin de favoriser la nomination effective des lauréats de l'examen professionnel exceptionnel au sein des collectivités, des quotas dérogatoires ont été prévus en leur faveur successivement par les décrets n° 2004-1547 du 30 décembre 2004, n° 2006-1462 du 28 novembre 2006, n° 2010-329 du 22 mars 2010 et, enfin, par le décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui a fixé un quota particulièrement favorable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er août 2015. De plus, alors même que la validité de l'examen était provisoire et prenait fin le 30 novembre 2011, le décret du 30 juillet 2012 précité a prolongé sa validité sans limitation de durée, contrairement aux règles dans ce type de dispositif de promotion spécifique.

Depuis le 1er août 2015, le quota de principe d'une promotion interne pour trois recrutements extérieurs est applicable, en application de l'article 9 du décret du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Sont éligibles à la promotion interne de rédacteurs territoriaux les lauréats de l'examen professionnel, quel que soit leur grade, ainsi que les agents titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe comptant au moins dix ans de services publics effectifs dont cinq dans le cadre d'emplois et, enfin, sous certaines conditions de durée de service et de grade, les membres du cadre d'emplois d'adjoint administratif ayant exercé pendant une période d'au moins quatre années les fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants.

En conclusion, les agents de catégorie C lauréats de l'examen professionnel ont bénéficié pendant près de dix années de quotas de promotion interne très favorables et sont toujours éligibles, pour ceux qui n'auraient pas été nommés, à la promotion interne au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au même titre que les adjoints territoriaux ayant exercé les fonctions de secrétaire de mairie pendant au moins quatre ans et ceux ayant atteint le grade sommital d'adjoint administratif principal de 1re classe. Au regard de ces éléments, mais aussi pour tenir compte du juste pyramidage des effectifs, il n'est pas prévu de nouvelles dérogations à la règle de principe en matière de quotas au bénéfice de ces agents.

Source: [Question écrite n°72398 - Assemblée Nationale](#)

Fonctionnaires : ce que va coûter l'accord en 2016

Un amendement au projet de loi de finances pour 2016 prévoit d'intégrer une partie des primes perçues dans le traitement de base, la baisse des salaires nets en résultant du fait des cotisations étant compensée.

Pour les catégories A, 389 euros de primes devraient être retirés et 500 euros de salaires rajoutés. Pour les catégories B, ces chiffres se monteraient à 278 et 320 pour les catégories B et à 167 et 220 pour les catégories C. Cette mesure coûterait 48 millions aux collectivités locales compensées en partie par l'allongement de la durée des avancements. La mesure devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour les fonctionnaires de catégorie B et certains fonctionnaires de catégorie A. Pour les autres fonctionnaires, elle s'appliquerait au 1^{er} janvier 2017. L'amendement harmonise également, dans les trois fonctions publiques, la durée d'avancement d'un échelon à l'autre.

Collectivités : hausse contenue des salaires.

Selon les données publiées ce 30 octobre 2015 par l'Insee, Le salaire net moyen des 1,9 millions de fonctionnaires (titulaires ou contractuels) de la fonction publique territoriale a atteint 1 851 € en équivalent temps plein en 2013. En euros constants, il est en hausse de 0,8%. Toutefois, avec une inflation à 0,9%, cette année 2013, le pouvoir d'achat des agents de la FPT a stagné (-0,1%). L'Insee précise, par ailleurs, que le recours aux contrats aidés s'est accru.

« Etats généraux du travail social » : le gouvernement dévoile enfin son plan d'action.

Le plan d'action interministériel en faveur du travail social prévoit la revalorisation indiciaire des agents des catégories A et B de la filière sociale dès le 1^{er} janvier 2016 grâce à un rééquilibrage entre le traitement et les primes, la revalorisation au niveau de la licence des diplômés de niveau III, une concertation sur le reclassement en catégorie A des agents de la filière sociale, l'inscription de la participation des personnes dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'intégration dans les missions des travailleurs sociaux du travail en réseau et de l'analyse des pratiques. Des travaux seront mis en œuvre sur le « partage d'informations » entre les intervenants sociaux, des formations interdisciplinaires pourraient être proposées par le CNFPT dès 2017 et une commission d'éthique devrait être créée par département.

Fonctionnaires : le piètre bilan du contrôle des arrêts de travail.

Un amendement au budget, déposé par le gouvernement, prévoit de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'expérimentation du contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires par les caisses primaires d'assurance maladie. Parallèlement, une mission d'inspection évaluera cette expérimentation ainsi que les coûts et les modalités de sa généralisation.

Les fonctionnaires continuent de repousser leur âge de départ à la retraite.

Selon un rapport annexé au projet de loi de finances pour 2016, 1, 2 millions de retraités appartenaient à la fonction publique territoriale en 2014. L'âge moyen de départ en retraite a augmenté en 2014 et se situe à 60 ans et 10 mois. Cette augmentation due à la baisse des catégories actives est compensée en partie par l'élargissement du dispositif de départ anticipé pour carrière longue qui a eu pour conséquence un accroissement de 10 % des nouveaux retraités. Le nombre des bénéficiaires d'une surcote est stable alors que celui des bénéficiaires concernés par une décote est en légère baisse.

Réduction des effectifs dans la FPT

Selon le dernier baromètre Ressources Humaines des collectivités locales, réalisé par le Pôle public de Ranstad, les collectivités qui vont réduire leurs effectifs en 2015 seront plus nombreuses que celles qui vont les augmenter. Ce résultat, inédit depuis le lancement du baromètre RH en 2012, laisse entrevoir un recul des effectifs dans la FPT.

Mieux maîtriser les masses salariales

Dans son rapport sur les finances publiques locales, publié le 13 octobre 2015, la Cour des comptes recommande, entre autres, aux collectivités territoriales de s'engager dans une recherche plus systématique d'économies de fonctionnement, notamment en stabilisant l'évolution de leur masse salariale (gestion plus rigoureuse des effectifs, respect de la durée légale du travail, lutte contre l'absentéisme).

Baisse de la cotisation obligatoire du CNFPT

Lors de la séance du CSFPT du 14 octobre 2015, il a été proposé aux membres du CSFPT de réagir à la mesure prévue dans le cadre du projet de loi de finances 2016, visant à abaisser la cotisation obligatoire versée au CNFPT de 1 % à 0,8 %, en adoptant un vœu demandant le maintien du taux actuel, compte tenu du contexte et de la valeur ajoutée forte que représente la formation dans la FPT, et en considérant que le CNFPT constitue un outil indispensable en matière de mutualisation, d'homogénéisation de la formation et d'accès pour tous à cette formation. Ce vœu a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Concertation santé-sécurité : réunion du groupe de travail sur les risques professionnels.

Lors de la réunion du 26 novembre dernier, le groupe de travail consacré aux risques professionnels a examiné l'identification et la traçabilité des risques, leur prévention ainsi que l'information et la formation des agents. Le problème du document unique a, par ailleurs, été soulevé. Un groupe de travail relatif à la pénibilité, qui devrait se réunir le 28 janvier 2016, basera notamment ses travaux sur un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas).

Effectifs, salaires, temps de travail des fonctionnaires : les propositions choc de la Cour des comptes

Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes Emile Lombard - Cour des comptes
Dans un rapport sur la masse salariale de l'Etat commandé par la commission des finances du Sénat et présenté mercredi 9 septembre 2015, la Cour des comptes soumet aux pouvoirs publics neuf leviers d'actions pour baisser le niveau de dépenses.

La Cour des comptes, dans son enquête sur la masse salariale de l'Etat commence par établir plusieurs constats. Les grilles salariales ont progressivement perdu leur logique de progression de carrière. Les durées des carrières sont courtes et en décalage avec le recul de l'âge de la retraite.

Et les avancements sont encore souvent automatiques plutôt que basés sur le mérite, « un constat établi conjointement, **dans le cadre des négociations « PPCR »**, par les organisations syndicales et la ministre de la Fonction publique », a souligné devant les sénateurs le premier président de la Cour, Didier Migaud. En outre, « les mobilités, alors que les besoins vont augmenter, sont limitées et rarement décidées dans l'intérêt du service ».

Régimes indemnitaires à revoir

Les primes et indemnités sont hétérogènes. La Cour évoque « plus de 1 500 éléments de paye distincts dont les trois quarts ont un coût annuel inférieur à 1 M€ pour chacune d'elles ». Leur part dans la rémunération est « croissante et désormais très significative ».

Le rapport indique que le taux de prime moyen s'élève à 30 % contre 10 % au début des années 1980⁽¹⁾. Et elles incitent peu à la performance.

Face à ces constats, des réformes sont nécessaires, et elles auront un coût, a insisté Didier Migaud. La réforme des grilles et la transformation de quelques primes en point d'indice prévues dans le cadre de la négociation « PPCR » présente un coût estimé par la Cour à 4,5 à 5 milliards d'euros pour l'ensemble de la fonction publique à l'horizon 2020.

Non-remplacement d'un départ sur quatre ?

Elle identifie donc neuf nouveaux leviers d'action pour la masse salariale de l'Etat, mais dont les collectivités territoriales peuvent s'inspirer... Ainsi, en ce qui concerne les effectifs, le non-remplacement d'un départ à la retraite sur quatre en moyenne sur tous les ministères assurerait, selon les magistrats de la rue Cambon, quasiment les économies nécessaires au respect de la programmation des finances publiques.

La Cour préconise en outre de « cibler les baisses d'effectifs en fonction des besoins et des gains de productivité, et encourage à une réflexion sur le périmètre des missions de service public et leur répartition entre les niveaux d'administration ». Sans donner davantage de précisions.

Moins de GIPA

Deuxième domaine d'action développé longuement par la Cour des comptes : les rémunérations. L'augmentation de la valeur du point s'appliquant à de nombreuses primes, elle propose de désindexer certaines d'entre elles. Autre piste : étant donné que la rémunération de certains agents au minimum de traitement est supérieure au Smic, le rapport préconise d'inclure les primes et indemnités récurrentes dans la comparaison avec le Smic brut. Il faudrait par ailleurs selon la Cour réserver la GIPA aux agents dont le traitement et la rémunération globale ont augmenté moins vite que les prix.

Parmi les autres propositions : réserver le bénéfice de l'indemnité de résidence à l'Ile-de-France, mettre le supplément familial de traitement en extinction, réduire les sur-rémunérations en outre-mer au niveau effectif de différentiels de coût de la vie, contingerer davantage les promotions, baisser les taux de promus-promouvables, supprimer les « coups de chapeau » effectués parfois avant le départ en retraite, etc.

Augmenter le temps de travail « effectif »

Enfin, les pistes d'action recommandées dans le rapport concernent la durée effective du travail. Le secteur public travaillerait en moyenne environ une centaine d'heures de moins par an que le secteur privé, et certaines administrations, notamment certaines collectivités, auraient des durées moyennes effectives inférieures à la durée légale, souligne-t-on dans le rapport. La Cour recommande donc de porter la durée au niveau de la durée théorique partout où elle lui est inférieure.

Parmi les autres sources d'économies : lutter plus efficacement contre les absences répétées et non justifiées, contrôler et limiter l'utilisation des comptes épargne temps et supprimer la sur-rémunération du temps partiel à 80 et 90 %. Dans son rapport, la Cour indique que ces pistes d'action constituent une boîte à outils et invite les collectivités locales, les opérateurs et les hôpitaux, qui ont vu leurs effectifs augmenter fortement, à s'associer aux efforts.

Dans le prolongement du rapport de la Cour des comptes, et dans la perspective du débat qui s'ouvrira sur le prochain projet de loi de finances, le rapporteur général de la commission des finances du Sénat (LR) Albéric de Montgolfier préconise la mise en œuvre de mesures d'économies selon quatre axes :

1. Une réduction des effectifs résultant d'une rationalisation des missions de l'Etat, d'un accroissement du temps de travail (lutte contre l'absentéisme, réexamen des régimes dérogatoires) et d'un effort supplémentaire demandé aux opérateurs de l'Etat,
2. La simplification du régime des primes,
3. la fin de l'automatisme des avancements grâce à une plus grande prise en compte du mérite et au recours plus fréquent aux examens professionnels,
4. le développement de la mobilité dans l'intérêt du service.

JOURNAL OFFICIEL - Pour information - Régime des concessions de logement

Décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Aux termes du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, les agents auxquels il avait été accordé une concession de logement avant le 11 mai 2012 en conservent le bénéfice jusqu'au 1er septembre 2015 au plus tard, en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement. Cette date butoir est reportée jusqu'au premier jour du cinquième mois suivant la publication des arrêtés, prévus aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques, qui ne sont pas encore intervenus à la date de publication du présent décret. Ces arrêtés devront être publiés avant le 31 décembre 2015

JORF n°0282 du 5 décembre 2015 - texte n° 7 - NOR: FCPE1519785D



JOURNAL OFFICIEL - Catégorie A et B - Allongement de la durée de la formation d'intégration relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

La formation d'intégration prévue par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et à laquelle sont astreints les stagiaires est portée de cinq jours à dix jours, pour les vingt-six cadres d'emplois visés dans le présent décret. L'allongement de la durée de formation, assurée par le CNFPT, doit permettre une meilleure appréhension des fondamentaux de la gestion publique et du management dans les collectivités territoriales. Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2016 pour toutes les formations qui débutent à partir de cette date.

JORF n°0253 du 31 octobre 2015 - texte n° 45 - NOR: RDFB1504765D



JURISPRUDENCE - Faculté, pour l'autorité administrative, d'informer le stagiaire, dans un délai raisonnable avant la fin du stage, de son intention de ne pas le titulariser (CE/B)

L'autorité administrative peut mettre en garde le stagiaire afin qu'il sache, dès avant la fin de la période de stage, que sa titularisation peut être refusée si l'appréciation défavorable de l'administration sur sa manière de servir se confirme à l'issue de cette période.

L'autorité administrative peut informer le stagiaire, dans un délai raisonnable avant la fin du stage, de son intention de ne pas le titulariser.

Conseil d'État N° 375356 - 2015-10-01



Var : l'un des deux policiers municipaux blessés, est mort

Lundi, lors d'une intervention consécutive à un différend familial, deux policiers municipaux de Cavalaire (Var) ont été blessés, dont l'un grièvement. Le procureur a annoncé ce mardi qu'il était décédé. Il a succombé à ses blessures.

C'est avec une vive émotion que le S.A.F.P.T a appris cette effroyable nouvelle.

Nos pensées vont, immédiatement vers les familles des victimes dans ces terribles instants !



Malheureusement et comme l'affirme tout haut le S.A.F.P.T depuis de nombreuses années, cet horrible évènement prouve, hélas, que notre vision est la bonne...

Il n'y a pas des POLICES MUNICIPALES mais, bel et bien une seule POLICE MUNICIPALE soumise, sur l'ensemble du Territoire, à des missions identiques et qualifiées, parfois, de « routine et dépourvues de risque »...

Celles-ci peuvent engendrer, la preuve en est, des situations tragiques.

Le S.A.F.P.T regrette qu'il faille, comme à l'habitude, de tels évènements pour que certaines questions essentielles à la protection et aux missions dévolues aux policiers municipaux reviennent à l'ordre du jour !

Il est temps que chacun prenne conscience des risques et de l'exposition auxquels sont soumis ces agents ...

M^r. Bruno Champion
Secrétaire Général Adjoint National
Responsable de la filière sécurité

Fiches Techniques disponibles sur notre Site Internet : WWW.SAFPT.ORG

- Les questions que vous vous posez sur la loi NOTRE
- Guide de l'entretien professionnel Obligatoire à compter de 2015
- Guide des Primes 2015
- Une reprise du travail difficile après un Burn-out
- Respect de la notification en cas de non renouvellement CDD
- Recrutement des animateurs périscolaires
- Nouvelles Régions et affectation
- EPCI les agents conservent-ils les avantages
- RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctionnaires
- Un projet de loi relatif à la " déontologie des fonctionnaires
- Fiche Technique - Retraite additionnelle de la fonction publ
- Accès aux Grades et Emplois
- Don jours de repos
- Indemnité de mobilité
- Révocation d'un agent et proposition de la sanction
- Délégations de pouvoir et de signature Fiche
- Nouveaux embauchés
- Protection des représentants syndicaux contre le risque d'accident de service
- Contrôle sur ces activités des activités syndicales par le Maire
- CE 2007 sur le report des DAS du syndicat



Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail



M^{me} Patricia RODRIGUEZ
est votre contact concernant
l'instance du CHSCT - SAFPT.
chsct@safpt.org



Les derniers articles et journaux sont à la disposition des adhérents sur notre « Espace sections », pour cela, s'adresser à votre Section Locale ou Départementale SAFPT.

Attention Très Important..... → Journal

Chers (es) Collègues,

Dans le cadre d'un acheminement optimum vers chaque adhérent, un listing à jour, au format Excel, devra être transmis par mël, impérativement par chaque Section Locale via sa Section Départementale si elle est créée, à l'adresse mël suivante : routage@safpt.org

Par la suite, ce listing devra être remis à jour, en cas de nouvelle adhésion, de radiation d'un adhérent ou de changement d'adresse d'un adhérent,

Le modèle du listing sous format Excel est téléchargeable sur l'espace « Section sécurisée » de notre Site Internet National : www.safpt.org

Persuadé que chacun de vous comprendra l'importance du journal et son impact de communication auprès de nos adhérents, je vous remercie par avance pour votre collaboration et votre implication.

Cordialement à toutes et tous,

M^r CAMILIERI Thierry
Secrétaire Général Adjoint National
Responsable Communication Nationale

Vie des sections

CREATION DE SECTIONS

Département 93 (Seine-Saint-Denis) Bureau créé le 11 septembre 2015

SAFPT Section Mairie de Noisy le Sec

Secrétaire Général : M. Amar BESSAOU
Secrétaires Généraux Adjointes : M. Kamel FETAL et Mme. Mariama SAFAR
Trésorière : Mme. Stéphanie KHAROUBY
Conseillers Techniques : Mme. Maggie THIAM, Mme. Cécile SAINT MARTIN,
Mme. Tchafa BESSAOU, M. Boussad HADDAD, M. Mohamed EL ABED, Mme. Soraya HEMANI



Département 42 (Rhône-Alpes) Bureau créé le 1 juillet 2015

SAFPT Section Marie de Saint Etienne Communauté d'agglomérations Saint Etienne Métropole

Secrétaire Général : M. Marc BONNET
Secrétaire Adjoint : M. Sébastien GAZEAU
Trésorier : M. Olivier DALMASO
Conseillers Techniques : M. Akila DAHMANI - M. Yves LAYES



saint-etienne-metropole@safpt.org
section-saint-etienne@safpt.org

8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)

1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde - Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cédex 9

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est - 83130 La Garde
Tél : 06.12.26.21.06 - Mel : sgn@safpt.org - Publication Bimestrielle

Mise en pages : Thierry CAMILIERI

